



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 884

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – INDEMNISATION D'UN TIERS – MADAME  
MARYSE LENOIR**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'Agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que des problèmes sur le réseau de distribution d'eau potable survenus en septembre 2024 ont entraîné des dommages chez Madame Maryse LENOIR, domiciliée à Annezin (62232), 1 bis rue du Grand Ferré,

Considérant qu'il a été nécessaire pour Madame Maryse LENOIR de procéder à des travaux de nettoyage et de remise en état de son ballon d'eau chaude pour un montant de 1 177,33 € TTC,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Madame Maryse LENOIR, selon les justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

**Le Président,**

**DECIDE** d'indemniser Madame Maryse LENOIR, domiciliée à Annezin (62232), 1 bis rue du Grand Ferré, pour un montant de 1 177,33 € TTC, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite aux dommages causés sur son ballon d'eau chaude en septembre 2024.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.2.DEC. 2024

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Mannesiez*  
**MANNESIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 13 DEC. 2024

Et de la publication le : 13 DEC. 2024

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Mannesiez*  
**MANNESIEZ Danielle**